



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

N°3/2026

Présents : M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Jade BLAINVILLE, Mme Florence BOHLY, M. Lucas BOUTHIOUX, Mme Pascale DETROIT, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. François MIGNOT, M. Nicolas PACHECO, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Angélique SCOZZAFAVE et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

Absents excusés : M. Nathan LAMY (pouvoir à M. Laurent PAGET), M. MOREL-JEAN Alain (pouvoir à Mme Christine JEAN-PROST), Mme Sonia KADIB (pouvoir à Mme Delphine ZAMBON), Mme Jade BLAINVILLE pouvoir à Mme Angélique SCOZZAFAVE).

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Angélique SCOZZAFAVE

1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 24 février 2026

Il est demandé à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2026.

2°) Installation du Conseil Municipal

M. Philippe HUGUENET, Maire sortant, procède à l'appel des nouveaux Membres du Conseil élus le 15 mars. Puis il les déclare installés dans leurs nouvelles fonctions de conseillers municipaux. Mme Annick RENAUD, doyenne d'âge, préside la séance.

3°) Election du Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire. La séance est publique mais le scrutin est secret. Le Maire est élu au scrutin uninominal secret (article L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'hypothèse d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif légal. Le décompte doit être fait des bulletins blancs et nuls.

Un seul candidat se propose au poste de Maire : M. HUGUENET Philippe

Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 19

M. HUGUENET Philippe : 19 voix

M. HUGUENET Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4°) Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil détermine le nombre d'adjoints au Maire dans les limites fixées par la loi. L'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L 2121-2 du même code.

Pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants, le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5.

Antérieurement la commune disposait de quatre Adjoints.

M. le Maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire, comme sous la précédente mandature.

Le Conseil accepte à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire.

5°) Election des Adjoints

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Votants : 19 Nuls : 0 Exprimés : 19
Liste de M. Laurent PAGET : 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. Laurent PAGET, à savoir :

M. Laurent PAGET	1 ^{er} Adjoint
Mme Séverine JACQUIN	2 ^{ème} Adjoint
M. Jérôme BAILLY-SALINS	3 ^{ème} Adjoint
Mme Annick RENAUD	4 ^{ème} Adjoint

6°) Indemnités de fonctions

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les indemnités de fonctions sont fixées en fonction de l'indice 1027 suivant le barème indemnitaire pour une population entre 1000 et 3499 habitants.

MAXI pour la taille de la commune

Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)
Maire	55.70	2 289.56
Adjoint	21,38	878.83
Adjoint	21,38	878.83
Adjoint	21,38	878.83
Adjoint	21,38	878.83
Adjoint	21,38	878.83
Total mensuel		6 683.71
Total annuel		80 204.52

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que lors du précédent mandat.

Proposition d'indemnités :

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
- Maire	50.00	2 055.26
- 1 ^{er} Adjoint	12.89	529.85
- 2 ^{ème} Adjoint	9.89	406.53
- 3 ^{ème} Adjoint	9.89	406.53
- 4 ^{ème} Adjoint	9.89	406.53
- Conseiller Délégué	7.35	302.12
- Conseiller Délégué	7.35	302.12
	Total mensuel	4 408.94
	Total annuel	52 907.28

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si c'est le maire qui impose le taux des adjoints.

M. le Maire répond que le maintien des taux est proposé au conseil en concertation avec les 2 Adjointes issus de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

7°) Lecture de la Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Avant de refermer la séance, M. le Maire donne quelques informations sur les commissions et délégations qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil du lundi 30 mars.

La séance est levée à 20 heures 02.

LE SECRETAIRE



LE MAIRE

